

Département de la  
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

Avenant à Marché

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957 , le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

57051  
Etaient présents : MM. Brusset, Seugnot, Routin, Castelnau, Couzinet, Gaußol, Barrot, Fouget, Counil, Guillaud, Broreau, Barrière, Doncq, Etcheber, Bourdoille, Harteau, Molle Pouché, MM. Rochdereux, Grussonmoyer, Dufour, Counil, Eicard, Chamboulan, Payau, Guichous.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Considérant que les marchés de gré à gré signés avec MM. Bruchet, épicier en gros à Saujon et Béthous, alimentation générale à Bordeaux, fournisseurs des cantines scolaires sont épuisés

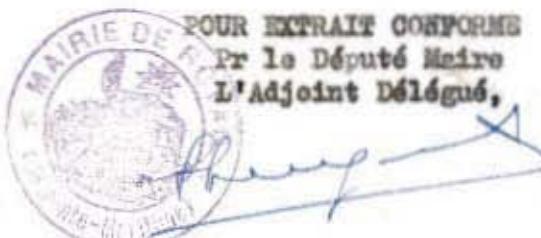
Vu l'avis de la Commission des Finances

autorise M. le Maire à Signer un avenant de un million aux marchés de gré à gré, précédemment passés avec M. Bruchet et avec M. Béthous, fournisseurs des cantines scolaires.

Les dépenses seront mandatées ch XVI, art. 30 " achat de produits alimentaires pour les cantines scolaires.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
ont signé au registre "M. les membres présents

APPROUVÉ  
17 MAI 1957  
Le Sous-Prefet



VILLE de ROYAN

Fournitures pour cantines scolaires

AVENANT à MARCHE de GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Max BRUNET, Député-Maire de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 6 Avril 1957,

ET : M. RETOUR, alimentation générale, rue Bonne à BORDEAUX.

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Le marché de gré à gré en date du 20 Décembre 1956 est porté à la somme de DEUX MILLIONS, savoir :

Marché initial .....	1.000.000
Présent avenant .....	1.000.000
TOTAL .....	2.000.000

ARTICLE 2. - Le présent avenant est exempt des formalités d'enregistrement  
conformément au décret 54.1518 du 31 Décembre 1954 publié au J.O. du  
1er Janvier 1955.

Royan, le 24 Avril 1957.

Le Fournisseur,  
Signé : RETOUR

Pr. le Député-Maire :  
L'Adjoint délégué,

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 17 Mai 1957  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 22 Mai 1957  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Hug*